

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-62

Objet

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AUPA POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DE LA « CHARTE HABITAT ET CONSTRUCTION »

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a souhaité conclure une convention de partenariat tripartite avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour l'élaboration et le suivi d'une « Charte Habitat et Construction » visant à favoriser la qualité des logements sur le territoire communal ;

Cette convention tripartite prévoit que les modalités financières des interventions de l'AUPA et du CAUE13 feront l'objet de conventions bilatérales distinctes avec la commune ;

L'AUPA a pour principale mission de procéder à la rédaction de la Charte, nécessitant l'intervention d'au minimum deux architectes-urbanistes dans les visites d'opérations et les différentes réunions de travail ;

Une convention d'accompagnement a été proposée par l'AUPA afin de définir les modalités de son intervention au bénéfice de la commune. Cette convention prévoit notamment la participation financière de la commune dont le montant s'élève à 13 000 euros ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des compétences et des missions d'ingénierie territoriale de l'AUPA notamment en matière d'analyse urbaine, de conseil et d'accompagnement afin de renforcer la qualité architecturale et environnementale des projets et leur cohérence dans le tissu communal ;

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention de partenariat tripartite conclue entre la commune, l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour l'élaboration et le suivi d'une « Charte Habitat et Construction » ;

Vu le projet de convention d'accompagnement avec l'AUPA ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement avec l'AUPA relative à l'élaboration et au suivi opérationnel de la « Charte Habitat et Construction » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260414-DM2026_0062-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026